

Strasbourg, le 20 novembre 2008

L'Administrateur Provisoire de l'Université

VU le livre VII du code de l'éducation et notamment le décret électoral n° 85-59 modifié du 18 janvier 1985,

VU le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg,

Gilbert Knaub

Administrateur provisoire

VU les statuts de l'Université de Strasbourg approuvés par l'Assemblée Constitutive Provisoire du 4 novembre 2008,

Affaire suivie par

Isabelle Kittel

Tél. : (33) 03 90 24 11 28

Isabelle.Kittel@adm-ulp.u-strasbg.fr

VU l'arrêté de l'Administrateur Provisoire de l'Université de Strasbourg concernant les élections des représentants des étudiants au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 5 novembre 2008

Réf. : GK-JD-IK/N° 2008-156

ARRETE

Article 1

Le calendrier des opérations électorales de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit


Dates	Opérations électorales	Observations
12/11/2008	Affichage des listes électorales (20 jours avant le scrutin)	
19/11/2008 avant midi	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Lettre recommandée avec AR ou déposée directement
20/11/2008	Affichage des candidatures	
02/12/2008 9h – 18h 03/12/2008 9h – 16h	DATES DU SCRUTIN	

03/12/2008 dans la soirée	Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux	
05/12/2008	Proclamation et affichage des résultats	
10/12/2008	Date limite de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (5 jours à compter de la date d'affichage des résultats)	La CCOE siège au tribunal administratif de Strasbourg

Article 2

Messieurs les Secrétaires Généraux des Universités Strasbourg 1, Strasbourg 2, Strasbourg 3 et de l'IUFM d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Administrateur Provisoire,



Gilbert Knaub